

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 22 décembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 15 décembre 2016

Publié le 23 décembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 18

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Charles ROZOY	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	M. Jean-Yves PIAN	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Françoise TENENBAUM	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. André GERVAIS	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Dominique SARTOR
M. Frédéric FAVERJON	M. Denis HAMEAU	M. Damien THIEULEUX
M. Didier MARTIN	M. Christophe BERTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Cyril GAUCHER
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	M. Adrien GUENE.
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Louise MARIN	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Gaston FOUCHERES	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. François HELIE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. André GERVAIS
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Florence LUCISANO pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

Avenant n°15 au traité de concession sur le service de l'eau potable Dijon, Corcelles-les-monts, Plombières-les-Dijon et Flavignerot portant sur l'affectation du partage des résultats de la définition des investissements jusqu'en 2021

Le traité de concession pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable, liant Lyonnaise des Eaux France, devenue SUEZ Eau France le 10 octobre 2016, à la Ville de Dijon, a été modifié par quatorze avenants successifs.

Le présent avenant s'inscrit dans la continuité de fourniture aux usagers d'un service d'une qualité accrue et d'une sécurité renforcée pour un coût optimisé et dont l'évolution est maîtrisée. Ses objectifs sont, jusqu'au terme du contrat :

- de préciser le mode de calcul et définir l'usage du résultat du mécanisme de partage, en permettant une première baisse du prix de l'eau par la création d'une tranche tarifaire 0-50 m³ et en apportant un soutien complémentaire aux ménages en difficultés par la mise en œuvre de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau,
- de définir l'usage qui sera fait jusqu'au terme du contrat des soldes du fonds d'investissements et de la garantie de continuité de service,
- de définir les échéanciers de reversement des fonds de solidarité et de développement durable,
- de préciser les conditions de remplacement des branchements en plomb,
- de préciser les modalités de création de la marque « EauVitale ».

Partage de résultats :

Les parties s'accordent sur le mode de calcul du partage de résultats, notamment en fixant les coefficients d'indexation par type de charge qu'il convient d'employer pour permettre la comparaison entre le résultat de l'année en cours et le résultat prévisionnel inscrit dans le compte d'exploitation prévisionnel de l'annexe 3 de l'avenant 3 du contrat.

Pour la période 2012-2014, le partage de résultats s'élève à 1.080.000 € reversé par le concessionnaire à la collectivité sous la forme de :

- la mise en œuvre de l'expérimentation de la tarification sociale (loi Brottes) : 180.000 €
- la création d'une tranche tarifaire 0-50 m³ : 900.000 €

Les partages de résultats des périodes 2015-2016 puis 2017-2018 seront affectés (si positifs) sur une baisse de la tranche tarifaire 0-50 m³.

Le partage de résultats de la période 2019-2021 sera affecté comme convenu dans l'avenant 10 du contrat.

Mise en œuvre de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau :

Les usagers dont les revenus sont inférieurs aux minimas sociaux bénéficieront d'une réduction de leurs charges liées à l'eau potable d'une valeur de 10 m³ de la part variable du délégataire. Cette réduction correspond à une baisse de charges de 12,87 € TTC (exprimé en euros 2016). Cette réduction de charges sera mise en œuvre, que l'abonné soit un abonné direct, ou qu'il soit facturé au travers d'un syndic ou bailleur. Des conventions de reversement de la tarification sociale de l'eau seront mises en place entre le Grand Dijon et les bailleurs et syndics.

Création de la tranche tarifaire 0-50 m³ :

Sur la tranche de consommation 0-50 m³ est appliquée une baisse du tarif de la part variable du délégataire de 17,85% correspondant pour les abonnés de la Ville de Dijon à une baisse de la facture 120 m³ d'eau potable de 11,49 € TTC (€2016). La même baisse (17,85%) de la part variable du délégataire s'appliquera aux abonnés des communes de Plombières-les-Dijon, Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

Les partages de résultats des années 2015-2016, puis 2017-2018 ont été simulés et devraient conduire pour l'utilisateur de la Ville de Dijon :

- au 1er janvier 2018 à une baisse complémentaire de 13,67 € TTC (€2016) de la facture 120 m³ d'eau potable,
- au 1er janvier 2020 à une baisse de 13,74 € TTC (€2016) de la facture 120 m³ d'eau potable.

Soit une baisse totale de 38,91€ TTC (en euros 2016) de la facture 120 m³ d'eau potable sur la période 2017-2020 ou -14,7% de la facture d'eau potable, en prenant l'hypothèse que les taxes et redevances appliquées à la facture d'eau restent stables.

Prévision des investissements sur la période 2017-2020 :

Ce contrat de concession a déjà porté près de 115 M€ d'investissements depuis 1991. A fin 2016, le solde du fonds d'investissements eau potable et des garanties de continuité de service font apparaître un solde jusqu'au terme du contrat de 20,47 M€.

Les projets prioritaires à mettre en œuvre sont définis comme suit :

Sur les ressources en eau : afin de sécuriser l'approvisionnement en eau de la collectivité sur les années à venir et dans le cadre des orientations définies par le PLUI du Grand Dijon et du respect d'une gestion durable des ressources classées en ZRE (Zone de répartition des eaux) :

- Morcuil : création d'une usine de traitement pour un montant maximum charges du concessionnaire incluses de 5,040 M€ et permettant de traiter 4,2 Mm³/an.
- Poncey- les Athée : modernisation du système de pompage (4,4 M€) et rétablissement d'une capacité de production du champ captant à 60.000 m³/j (1,8 M€).

Sur les réseaux : afin de maintenir en état le patrimoine et atteindre les objectifs de réduction de pertes en eau : 8,66 M€.

Le solde de cette capacité d'investissement sera examiné chaque année.

Fonds de solidarité :

Créé en 2011, le fonds de solidarité a permis sur les dernières années de soulager la facture d'eau des plus défavorisés par le don d'un chèque eau organisé par le CCAS de la ville de Dijon.

Afin de rendre pérenne cette réduction de charges et d'étendre son application à toute les énergies, le CCAS a associé les distributeurs et fournisseurs d'énergie autour d'une convention permettant d'accompagner 8 à 10.000 foyers vers une réduction durable de leurs charges. Ce dispositif, au travers de visites à domiciles, associe la mise en place d'écogestes et la mesure de l'impact financier sur les budgets des ménages concernés. L'expérimentation de la tarification sociale de l'eau décrite plus haut vient en complément de ce dispositif. La convention signée entre les partenaires régit le versement du solde de fonds de solidarité jusqu'à son épuisement.

Fonds développement durable :

Créé en 2011, le fonds de développement durable a pour vocation de favoriser l'émergence de projets à thématique « eau et développement durable ».

A partir du 1er janvier 2017, ces projets seront directement portés par la collectivité et le solde du fonds (971.697 €2016) sera reversé au budget eau de la collectivité au travers d'un échéancier défini sur 3 ans.

Renouvellement des branchements plomb :

Cet avenant est l'occasion de redéfinir les conditions techniques dans lesquels sont effectués les renouvellements de branchements plomb.

Création de la marque « EauVitale » :

Afin de renforcer l'ancrage local du service et l'appropriation de l'eau et des ressources locales par les usagers, la collectivité et le concessionnaire conviennent d'exploiter le service sous le nom « EauVitale ». Cette marque sera déployée sur tous les supports utilisés par le concessionnaire. De plus, 2 fontaines à eau gazéifiée seront installées à Dijon.

Cette marque est un bien de retour du service.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver**, l'avenant n°15 au traité de Concession de distribution et de production d'eau potable du 2 avril 1991 des communes de Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts et Flavignerot ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter les modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte utile à la bonne gestion de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 71
CONTRE : 0

DONT 18 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 3
NE SE PRONONCE PAS : 0